



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-019

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2019

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-01-11-007 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur (1 page)	Page 3
75-2019-01-16-002 - Avenant à l'arrêté subdélégation de signature de M. SIBEUD pour Mme PERNET (2 pages)	Page 5
75-2019-01-17-010 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté no 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux) (1 page)	Page 8
75-2019-01-17-008 - Arrêté directorial portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel ECERF, chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe (1 page)	Page 10

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-01-17-003 - Arrêté portant délégation de signature - PCR 16e Auteuil (2 pages)	Page 12
75-2019-01-17-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 PORTE DAUPHINE (2 pages)	Page 15
75-2019-01-17-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 15 EST (3 pages)	Page 18

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-01-11-007

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°
75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de
signature du directeur général de l'Assistance
publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

Arrêté Directorial - 2019

modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n°2018-12-21-015 portant nomination de Madame Martine ORIO, en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud (Bicêtre, Paul Brousse et A. Bécclère)

ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 4 de l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris - Sud
Mme Martine ORIO, directrice par intérim,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

SIGNÉ

Martin HIRSCH,

Directeur Général de l'AP-HP

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-01-16-002

Avenant à l'arrêté subdélégation de signature de M.
SIBEUD pour Mme PERNET

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Avenant à l'arrêté de délégation de signature n°

Le directeur de l'hôpital Paul Doumer,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG2018 – 12 0004 du 14 Janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à M. Philippe SIBEUD *en matière de marchés publics*,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur, et de Madame Eugénie MATHUREL, Adjointe au Directeur, délégation est donnée à **Madame Martine PERNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du personnel médical et non médical, pour signer les actes liés aux fonctions ressources humaines et ceci, uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Labryère le 16 Janvier 2019.

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer

Philippe SIBEUD
Directeur

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-17-010

Arrêté directorial modifiant l'arrêté no 2013318-0007 du
14 novembre 2013 modifié,
portant délégation de signature aux directeurs de pôles
d'intérêt commun (directeurs des
services centraux)

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux)

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu la décision n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

ARRETE

ARTICLE 1

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié susvisé :

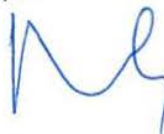
- Mme Isabelle MOUNIER-EMEURY, directrice par intérim de la direction des patients, des usagers et des associations

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

17 JAN, 2019

Fait à Paris, le



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-01-17-008

Arrêté directorial portant délégation de signature à
Monsieur Pierre-Emmanuel ECERF,
chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe

**Arrêté directeur portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF,
chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2,

Vu l'arrêté ANADDG n° 2018-09 0002 du 10 septembre 2018 affectant Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF à la direction générale en qualité de chargé de mission auprès du directeur général, chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, chargé de mission auprès du directeur général, chargé de la préfiguration de la direction générale adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, en son absence ou en cas d'empêchement, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

17 JAN. 2019

Fait à Paris, le


Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-01-17-003

Arrêté portant délégation de signature - PCR 16e Auteuil

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
POLE CONTRÔLE FISCAL ET AFFAIRES JURIDIQUES
Centre des Finances Publiques
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16^{ème} Auteuil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jean-Charles CALAIS	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Henri-Michel POMMAREL	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Arnaud HUREAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Hervé LE FLOCH	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Anne-Catherine MENARDI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lionel RODRIGUEZ	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Hervé SIGRIST	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Aimery BACOFIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Sandrine BRUNELIERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Anthony GUERREIRO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Marie BANOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Patrice TARTAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Aurore TARTRY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 17 janvier 2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16^{ème} AUTEUIL

Signé

Elisabeth TRESARRIEU

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-01-17-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 PORTE
DAUPHINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 16^{ÈME} PORTE DAUPHINE
146 , AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Philippe BOURMIER, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BUI Thao et Madame SIMON Peggy, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 15 000 €, portée à 100 000 € par demande en cas d'absence du chef de service comptable ;



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux ou contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme DE VINCENZI Nadine	M. KARCHER Daniel	Mme SARR Fatou
M. FOUILLET Jean-Yves	M. GUILLIER Patrick	M. MESSERIAN Pascal
Mme MINEAUD Anne	Mme TINCREZ Gaëlle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BLANLOT Thierry	Mme BLANQUIN Laetitia	M. LEFEBVRE Yannick
Mme MECIONYTE Vilma	Mme POTTIER-SAHIN Sevim	

Article 3

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, selon les limites fixées à l'article 2,

aux agents désignés ci-après :

M. FOUILLET Jean-Yves	M. KARCHER Daniel	Mme SARR Fatou
-----------------------	-------------------	----------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 17 janvier 2019

Le comptable des finances publiques, responsable du service
des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine

Signé

Philippe BOURMIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-01-17-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 15
EST

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 15^{ème} Est
13 rue du Général Beuret
75712 PARIS cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme GUTOWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Est**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Michel BOYER	M. Jonathan PARTOUCHE
------------------------	------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme Brigitte AUZOU	Mme Marie-Hélène CATTE	M. Jean-Pierre MAGOT
M. Frédéric FANTONI	M. Pascal JENNET	Mme Annick PUJOL
Mme Jocelyne MESPOULEDE	Mme Marie-Simone OLIVA	Mme Béatrice BACHER
Mme Nathalie CASSIERE	Mme Anne DHELLIN	Mme Corinne SIGRIST
M. Michel LEBIGOT	M. Jean-Philippe GUILLEMIN	M. Robin GUIOMAR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Laurent SIGER	Mme Marjory LEDRUX	M. Garry VASTINE
--------------------------	---------------------------	-------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jonathan PARTOUCHE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Michel BOYER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Brigitte AUZOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Hélène CATTE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Frédéric FANTONI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Pascal JENNET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Pierre MAGOT	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Simone OLIVA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Jocelyne MESPOULEDE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Annick PUJOL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice BACHER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie CASSIERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Michel LEBIGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Anne DHELLIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Philippe GUILLEMIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Corinne SIGRIST	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Robin GUIOMAR	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Laurent SIGER	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Marjory LEDRUX	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Garry VASTINE	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 17 janvier 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Est

Signé

Daniel SERVOZ